

CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2025

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - - DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale - ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher - UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : CHASTAN Thierry (MOULIN Geneviève)

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : LALANNE Claude

Une minute silence a été observé en mémoire de Frédéric LERAT conseiller municipal décédé il y a quelques semaines.

**** Procès-verbal précédent : RAS**

**** 1. Commission Finances**

-- *Délibération 1.1* : Compte financier unique 2024

Cette délibération est ajournée, le compte financier unique, en provenance de la Trésorerie, n'ayant pas été réceptionné dans les temps.

Un conseil sera prévu plus tard pour le voter.

-- *Délibération 1.2* : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie

Madame le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 185 000 euros.

Françoise QUENARDEL explique que dans la délibération de délégations consenties, elle ne peut souscrire une ligne de trésorerie que si cette dernière est supérieure ou égale à 100 000 €.

Joël FAURE demande si beaucoup de banques ont été contactées.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque postale ont été consultées.

Joël FAURE regrette de ne pas avoir eu la présentation du Compte Financier Unique avant le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	185 000.00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.14% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 6 mai 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

-- Délibération 1.3 : Demande de subvention « Amendes de Police »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental redistribue aux Communes une part des amendes de Police.

Elle explique que le nouveau conseiller départemental (remplaçant de Karim OUMEDDOUR) est venu en mairie, et lui a conseillé de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Pour ce faire les projets doivent avoir un rapport avec la sécurité routière.

Le village a besoin de refaire le marquage au sol sur les voies communales.

Christopher GONTARD et le responsable du service technique ont sillonné les routes communales pour évaluer les besoins. Un devis a été établi en conséquence.

Françoise QUENARDEL en fait la lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police 2025.

Cette somme couvrira les travaux de peinture de signalisation routière horizontale.

Le montant est de 2 700.65 € HT.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**** 2. Administration Générale**

-- *Délibération 2.1* : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Le décès de Frédéric LERAT nous oblige à modifier les commissions dans lesquelles il siégeait.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la composition de la commission d'appel d'offre.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les Communes de moins de 3500 habitants, ces commissions doivent comprendre le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal titulaires et trois membres suppléants.

Martine MOUTON propose de remplir ce rôle.

Le Conseil Municipal, a élu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Présidente : QUENARDEL Françoise

Membres Titulaires :

- DE DIANOUS Antoine
- CHASTAN Thierry
- GONTARD Christopher

Membres Suppléants :

- LALANNE Claude
- MOULIN Geneviève
- MOUTON Martine

-- *Délibération 2.2* : Composition de la Commission Municipale « Environnement »

Pour les mêmes raisons, Madame le Maire indique qu'il conviendrait de modifier la composition de la Commission Municipale Environnement.

Thierry CHASTAN propose d'en prendre la vice-présidence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, approuve la composition de la Commission Municipale Environnement comme suit :

Vice-président : CHASTAN Thierry

FIERE Pascale

UGHETTO Dominique

CURE Dominique (membre extérieur)

D'ABRIGEON Gilles (membre extérieur)

FERRARI Bernard (membre extérieur)

ROCCI Laurence (membre extérieur)

VILLENEUVE Sébastien (membre extérieur)

-- *Délibération 2.3* : Référent ambroisie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie, le Conseil Municipal doit désigner un nouvel élu référent.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry CHASTAN comme élu « référent ambroisie » pour la Commune de Savasse.

-- *Délibération 2.4* : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Françoise QUENADEL explique que pour des raisons d'ordre pratique, la cantine va être gérée en régie de recettes, à partir de septembre 2025.

Actuellement les parents réservent leur repas sur un site (3 D-OUEST) et règlent la facture cantine le mois suivant.

Cette organisation entraîne un certain nombre d'impayés. Ce qui nécessite l'intervention d'un élu pour les relances. Martine MOUTON s'est chargée de cette tâche et a pu récupérer un bon nombre de ces impayés. Elle est d'ailleurs remerciée pour cela.

Avec la régie de recettes, les parents devront régler les repas de leurs enfants dès la réservation.

Kid'O Savasse fonctionne de cette façon depuis plusieurs années.

Dominique UGHETTO demande si un enfant qui se présente à la cantine sans réservation, peut quand même déjeuner. Réponse affirmative. Il mangera en repas dit « exceptionnel » avec le surplus livré par notre prestataire. Le prix du repas est majoré dans ces cas-là.

Françoise QUENARDEL informe le conseil que les communes ayant adopté ce système n'ont pas ou très peu d'impayés.

La délibération 1.6 du 9 juin 2020 est donc modifiée dans sa ligne n°2.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Néanmoins le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

.../...

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile

8° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

-- *Délibération 2.5* :_avenant n°1 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Il s'agit simplement d'un changement de tiers de télétransmission.

Madame le Maire expose que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) sont transmis actuellement par une plateforme d'échange sécurisée nommée S²LOW.

La Commune ayant changé de version de logiciel métier, il conviendrait de changer le dispositif homologué de transmission par voie électronique. La commune utilisera désormais BL.échange sécurisé / ACTE proposé par Berger Levrault.

Pour cela il convient de signer un avenant à la convention avec la Préfecture mentionnant la plate-forme de transmission choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission avec Monsieur le Préfet annexé à la présente,
- de charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**** 3. Commission Bâtiment-Voirie-Travaux**

-- *Délibération 3.1* : Désaffectation et déclassement de l'ancien terrain de tennis

Pour finaliser le projet de terrains de padel, il convient de déclasser le terrain de tennis situé au stade. Madame le Maire rappelle que ce dernier n'est plus utilisé et qu'elle a interrogé l'association qui le gérait autrefois.

L'emplacement ayant changé un certain nombre de fois, Joël FAURE souhaite savoir s'il y aura plusieurs terrains ou un seul.

Françoise QUENARDEL répond qu'il y aura deux terrains qui seront positionnés sur le terrain de tennis actuel. Un géomètre est passé pour prendre les mesures en conséquence.

Elle montre le plan à l'assemblée. Alexandre ARNAUD, sollicité par le foot, demande si des protections sont prévues pour les ballons qui pourraient être envoyés sur les terrains de padel.

Madame le maire répond par l'affirmative.

Elle ajoute que pour le moment, ils ne seront pas couverts mais que le projet est à l'étude.

Dominique UGHETTO demande si le dispositif devient la propriété de la commune si cette activité ne satisfait pas son propriétaire.

Réponse affirmative de Françoise QUENARDEL.

Madame le Maire expose:

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la situation du terrain de tennis de 783 m² sis Stade des Blaches, Chemin du Stade 26740 Savasse qui n'est plus utilisé en tant que tel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien
VU la réalisation du projet suivant : aménagement de deux terrains de padel ;

Madame le maire propose la désaffectation et le déclassement du terrain de tennis de 783 m² sis Stade des Blaches, Chemin du Stade 26740 Savasse de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

-Constata la désaffectation du terrain de tennis de 783 m² sis Stade des Blaches, Chemin du Stade 26740 Savasse

-Décide du déclassement du terrain de tennis de 783 m² sis Stade des Blaches, Chemin du Stade 26740 Savasse

-Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

-- *Délibération 3.2* : Signature Bail commercial Terrains de Padel Stade des Blaches

Il s'agit d'un bail 3/6/9 ans.

En cas de rupture de bail de la part du preneur, ce dernier devra des indemnités.

Geneviève MOULIN demande si pendant la durée du bail, la commune a la possibilité de récupérer les lieux pour un autre projet.

Il s'agira, dans ce cas, d'une rupture de bail du fait du bailleur qui entraînera des indemnités également.

Joël FAURE s'inquiète de la route du stade qui est déjà beaucoup plus fréquentée avec la déchèterie verte.

Un rétrécissement de la voie pourrait faire ralentir les véhicules.

Françoise QUENARDEL précise que Romain TESTUD prend en charge l'installation dans son intégralité.

Il sera exonéré de deux mois de loyer, et versera une caution équivalente à deux mois de loyer.

La demande de travaux a été déposée et accordée.

Madame le Maire expose que M. Romain TESTUD a sollicité un terrain afin d'exploiter son activité de deux terrains de Padel. La Commune pourrait lui louer la parcelle de terrain correspondant à l'ancien terrain de tennis se trouvant sur le site du Stade des Blaches, d'une surface de 783 m² (43m x 18.2m).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (majorité) des membres présents, de louer à compter du 1^{er} avril 2025, la parcelle de terrain correspondant à l'ancien terrain de tennis, sur le site du Stade des Blaches et d'une surface de 783 m², selon les modalités suivantes :

- loyer mensuel de 800 euros ; ce loyer sera payable par avance avant le 15 de chaque mois et pour la première fois deux mois après la date d'effet du présent bail (exonération de loyer pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2025 compte tenu de la réalisation des travaux)

- prise en charge de la consommation d'électricité par le locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un bail Commercial avec Monsieur Romain TESTUD.

Ce bail sera réalisé par l'intermédiaire de Maître P. Sohier, Notaire à Montélimar (Drôme).

-- *Délibération 3.3* : Signature Bail commercial Local Place des anciens combattants

Françoise QUENARDEL explique au conseil qu'un salon d'esthétique remplacera le salon de coiffure.

Joël FAURE demande si l'étage sera aménagé. Réponse affirmative de Madame le Maire qui précise que c'est dans le cadre de l'activité du salon, en aucun cas pour de l'habitation.

Joël FAURE interroge madame le maire concernant la façade qui a été endommagée par la pose des enseignes de l'ancienne locataire. Françoise QUENARDEL souhaite attendre l'établissement du budget 2025. Le bail indique que la réfection de la façade doit être faite sous 3 ans.

La climatisation sera installée par la locataire.

Madame le Maire expose que Mme Jeanne COMET, esthéticienne, a sollicité un local afin d'y exercer son activité. La Commune pourrait lui louer le local situé à côté de l'Agence Postale Communale, Place des Anciens Combattants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (majorité) des membres présents, de louer à compter du 1^{er} avril 2025, le local situé à côté de l'Agence Postale Communale, Place des Anciens Combattants, selon les modalités suivantes :

- loyer mensuel de 550 euros ; ce loyer sera payable par avance avant le 15 de chaque mois et pour la première fois la première quinzaine du mois de juin 2025 (exonération de loyer pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2025 compte tenu de la réalisation des travaux)

- prise en charge de la consommation d'électricité, d'eau et des frais de télécommunication par le locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un bail Commercial avec Madame Jeanne COMET.

Ce bail sera réalisé par l'intermédiaire de Maître P. Sohier, Notaire à Montélimar (Drôme).

-- Travaux divers :

Christopher GONTARD indique que la réfection du parking du cimetière est terminée.

L'aménagement des abords de la rue, située entre le city parc et le gymnase, a été réalisé. La table de pique-nique de l'aire de jeux « le jardin de Babette » sera installée dans les prochaines semaines, par le service technique.

Dominique UGHETTO demande où en est le projet de sécurisation de la cour de l'école. Françoise QUENARDEL indique qu'il est prévu au budget 2025. Claude LALANNE informe le conseil qu'elle a vu la Directrice de l'école à ce sujet.

Le nouveau cimetière avance bien. Les murs et l'entrée ont été réalisés.

Madame le Maire précise que dorénavant les concessions seront attribuées les unes à la suite des autres, il ne sera plus possible de choisir l'emplacement de sa tombe. Un écart de 40 cm est obligatoire entre chaque concession.

Le projet du SDH à l'Homme d'Armes suit son cours. L'acte notarié devra être parfaitement rédigé du fait de la réhabilitation de l'ancienne école, qui restera la propriété de la commune. Dans la partie habitation (à la place de l'actuel hangar), il y aura 12 logements. Les bailleurs sociaux ont une obligation de quota sur les types d'appartement (T1-T2...).

Antoine de DIANOUS pense que s'il n'y a que des appartements T2, il n'y aura pas de nouvelles familles qui s'installeront.

Françoise QUENARDEL confirme l'éligibilité des retraités à faibles revenus pour les logements sociaux.

Régine LIOTARD demande si l'installation du nouveau système de chauffage en mairie est terminée. Réponse négative de Madame le Maire qui précise qu'il manque les caissons.

**** 4. Commission Urbanisme**

-- Communication des autorisations de l'Urbanisme

**PERMIS DE
CONSTRUIRE** du

8/01/2025 au 7/03/2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCIBFI	BERTRAND Max	RD 165	ACCORDE	Construction d'une maison

**DECLARATION(S)
PREALABLE(S)** du

8/01/2025 au 7/03/2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BASTIAN	Danièle	130 chemin Grosille	ACCORDE	Remplacement ancienne clôture par des panneaux grille rigide sur une rangée de moellons + pose portillon identique au portail actuel
VANT	Claudiu	50 rue Syrah	ACCORDE	Pose de panneaux photovoltaïques
TESTUD	Romain	chemin du Stade	ACCORDE	Transformation d'un terrain de tennis en 2 terrains de Padel (avec agrandissement de l'espace de jeux)
SUDANO	Nicolas	990 chemin de la Plaine	ACCORDE	Division d'un terrain
MALINGREY	Christophe et Myriam	105 impasse Peyrard	ACCORDE	Extension dans l'alignement du garage, extension dans le prolongement de la 1ère extension, agrand étage partie Nord Est de l'habitation, élévation mur de clôture dans le prolongement de l'habitation vers l'Est
MAGLIONE	Laurent	245 chemin du Cros de l'Ane	ACCORDE	Travaux sur terrasse existante
KUZIO	Gabriel	2345 RD 165	REFUSE	Garage indépendant de 19,50 m2 en bardage bois, toit bac en acier, porte de garage en PVC
KUZIO	Gabriel	2345 RD 165	ACCORDE	Piscine semi enterré en bois d'environ 13,50 m2
FOUBERT	Ludovic	1940 route de la Tuilerie	ACCORDE	Mise en place de 8 panneaux solaire photovoltaïque. Puissance totale 3000 Wc
FONTANET	Gwladys	20 chemin Bram Fam	ACCORDE	Création d'ouvertures : porte fenêtre, agrand d'une fenêtre et remplacement d'une fenêtre par deux

**** 5. Informations diverses**

Claude LALANNE fait un résumé du rapport d'activité 2024 de la bibliothèque :

- 9 h d'ouverture au public dans la semaine plus l'accueil de 5 classes.
- 257 lecteurs sur l'année 2024 avec :
 - 1495 prêts adultes
 - 5525 prêts enfants
- 10 bénévoles
- Animations :
 - la ronde des histoires « bébés lecteurs »
 - atelier de fabrication d'instruments
 - concert voix et guitare
 - atelier manga
 - cafés littéraires
 - pianocéan
 - soirée poésie « amis mots »
 - atelier créatif de Noël
- budget : 3200 € (livres et animations) – 622 € (numérique)
- tarif abonnement : 16 € / personne /2 ans – gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans.

L'adjointe travaille déjà sur le festival de théâtre de la fin d'année.

Jeudi 13 mars, Martine MOUTON et Claude LALANNE devront se positionner sur un concert pour les « OFF'S » de cet été.

Les 80 ans de la libération de la France auront lieu fin août. La commune travaillera avec l'association Drôme 44 pour cet événement.

**** Questions diverses**

Joël FAURE informe le conseil de l'absence de Stéphanie TRAUJLET sur les mois de mai et juin 2025, pour raisons personnelles. Son remplacement est organisé.
Coralie reprend au mois de mai.

Françoise QUENARDEL remercie le personnel communal pour ses capacités d'adaptation et le sérieux du travail fourni.

Jean-Bernard CHARDON (remplaçant de Denis ROCHE) est bien rentré dans ses fonctions.

Nathalie DREVARD demande si des panneaux solaires peuvent être installés sur les toits du Vieux Village.

Françoise QUENARDEL indique que suite à une mobilisation des villages (l'affaire avait été portée jusqu'à l'Assemblée Nationale), les ABF ont désormais une certaine souplesse pour ce type de projet mais sous certaines conditions (orientation ; couleurs ; surface...).

Il ne faut donc pas hésiter à déposer une demande.

Nathalie DREVARD questionne Françoise QUENARDEL sur le chemin de crête qui a été très élargi.

Joël FAURE explique que des mesures géologiques ont été réalisées par une entreprise mandatée par ENEDIS, sur une zone définie par leur soin. Ces mesures impliquent des forages et des tirs de mine.

Les vibrations sont enregistrées par des capteurs.

La commune a été informée très tardivement de ce chantier. L'entreprise avait d'ailleurs commencé sans autorisation.

Un arrêté en ce sens a, depuis, été pris et publié sur Panneau Pocket.

Dominique UGHETTO souhaite connaître l'avancée de l'installation des caméras.

Elles sont toutes installées et en fonctionnement. Il ne reste plus que la mise en place des panneaux signalant que le village est sous vidéoprotection. Il y a environ 32 caméras.

Geneviève MOULIN s'inquiète de la disposition de la nouvelle antenne de téléphonie.

Françoise QUENARDEL répond que le dossier avance et que c'est l'entreprise SFR qui a été désignée pour effectuer les travaux. L'entreprise déterminera l'emplacement définitif en fonction des besoins techniques. Cette antenne servira à tous les opérateurs qui souhaitent s'y brancher.

Si elle est installée sur un terrain communal, un loyer sera versé.